

Infos BAC

Bulletin d'informations du Bassin d'Alimentation du Captage
de Fauville-en-Caux / Terres-de-Caux



LES BONS GESTES agro-environnementaux

- Privilégier les apports de fumure organique au printemps plutôt qu'en automne,
- Raisonner et fractionner les apports de fumure azotée minérale,
- Choisir le bon moment pour assurer l'efficacité des apports (azote, produits phytosanitaires) : humidité, vent, pluie, température...

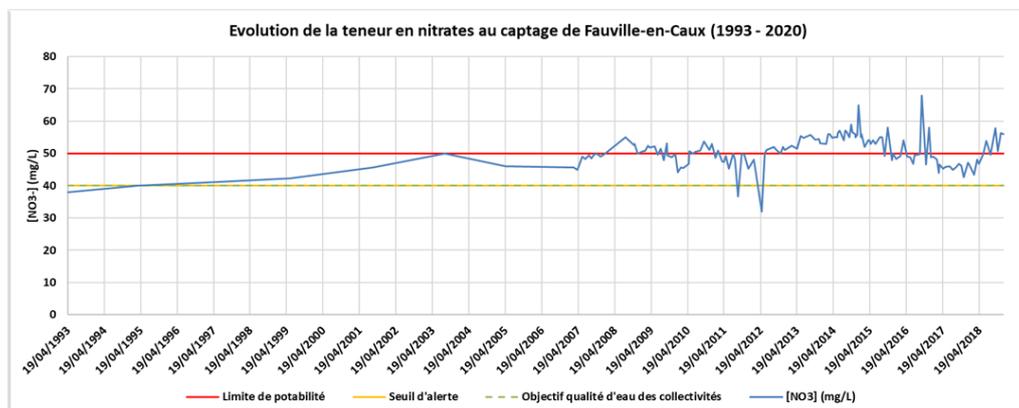
MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

Ces deux photos ont été prises à la même période mais sur 2 années différentes, l'une en janvier 2018 (photos de gauche) et l'autre en janvier 2021 (photo de droite). Les exploitants agricoles de cette parcelle ont mis en place une bande enherbée le long de l'axe de ruissellement sur lequel est localisée une bétairie. Leur projet n'est pas encore terminé, car ils prévoient également d'enherber d'autres axes de ruissellement en amont de la bétairie, mais nous pouvons déjà constater une nette amélioration. Cet avant/après fait preuve de l'efficacité des aménagements de type hydraulique douce. En effet, l'hydraulique douce joue un rôle intéressant et efficace sur l'érosion et le ruissellement et a un impact significatif sur la réduction des flux sédimentaires vers la nappe souterraine. En conséquence, les exploitants agricoles de cette parcelle récupèrent une partie de leur parcelle qui n'était plus exploitable à cause de la stagnation d'eau. A noter qu'il est nécessaire que chaque acteur joue son rôle au sein du Bassin d'Alimentation de Captage et contribue à la mise en place d'actions pour observer une amélioration générale.

Pour tous renseignements concernant le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de Fauville-en-Caux et les actions évoquées dans cet infos BAC. N'hésitez pas à prendre contact avec l'animatrice BAC, Julie DOMAINE et l'animatrice Hydraulique Douce, Mélanie BROUTIN.
Tél. : 02 32 84 00 35 - j.domaine@cauxseine.fr - m.broutin@cauxseine.fr

NITRATES

Le graphique ci-contre présente l'évolution de la teneur en nitrates, dans l'eau brute, sur le captage de Fauville-en-Caux, depuis avril 1993 jusqu'à décembre 2020.



Pour rappel : La teneur en nitrates dans l'eau s'exprime en milligramme par litre d'eau (mg/L) et est mesurée sur l'eau « brute », issue directement du captage sans traitement préalable. Cette eau contient donc tous ses minéraux et particules.

Limite de potabilité : La limite réglementaire pour la teneur en nitrates (NO₃⁻) dans l'eau potable est fixée à 50 mg/L. Au-dessus de cette norme, l'Agence Régionale de Santé (ARS) impose au producteur d'eau de stopper temporairement l'exploitation de l'ouvrage et place ce dernier en surveillance renforcée. Ce dispositif est maintenu jusqu'à ce que les teneurs repassent en dessous de la norme.

Seuil d'alerte : Le seuil d'alerte pour la teneur en nitrates (NO₃⁻) dans l'eau potable est fixé à 40 mg/L. C'est au moment du franchissement de ce seuil que l'ARS impose au producteur d'eau de rester vigilant sur ce paramètre et d'accentuer la surveillance et la sensibilisation des acteurs concernés.

Objectif qualité d'eau des collectivités : Les collectivités productrices d'eau ont défini un objectif de qualité à atteindre de 40 mg/L. C'est avec cette perspective que les collectivités financent et animent le « programme d'actions BAC ».

Observations : Le captage semble suivre la même tendance concernant la teneur en nitrates.

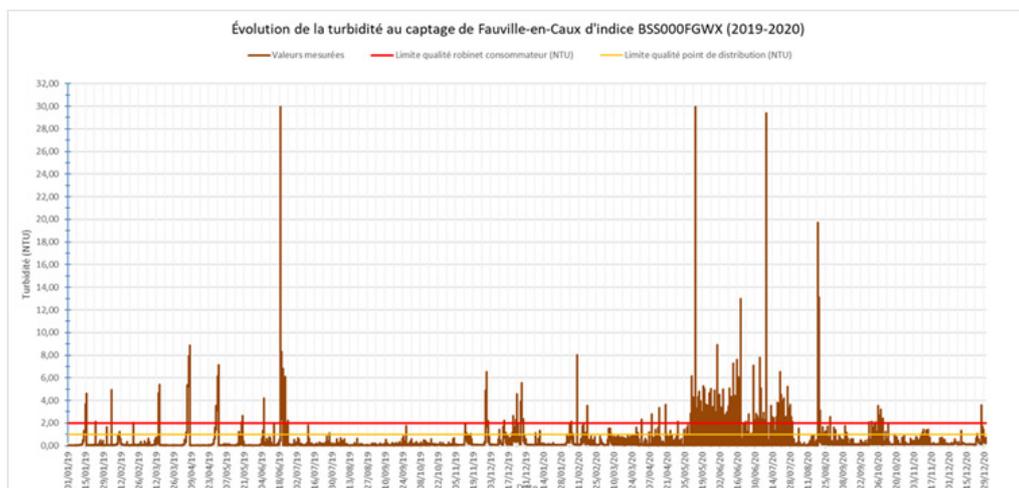
Avril 1993 à Décembre 2007 : hausse des nitrates dépassant le seuil d'alerte mais pas la limite de potabilité,
Janvier 2008 à Mai 2012 : dépassement de la limite de potabilité mais on retrouve une légère baisse jusqu'en 2012,
Juin 2012 à Décembre 2014 : hausse du taux de nitrates redépassant la limite de potabilité atteignant plus de 60 mg/L,
Janvier 2015 à Février 2018 : diminution du taux de nitrates qui repasse en dessous de la limite de potabilité,
Mars 2018 à Décembre 2020 : reprise de la hausse du taux de nitrates qui dépasse la limite de potabilité.

TURBIDITÉ

Le graphique ci-avant montre l'évolution de la turbidité présente dans l'eau brute sur le captage de Fauville-en-Caux depuis janvier 2019 jusqu'à décembre 2020.

Pour rappel : La turbidité est une mesure de qualité de l'eau qui caractérise le poids de matière particulaire par unité de volume d'eau. Dans notre cas, il s'agit de particules d'argiles et de limons captées au sein du forage d'eau. La limite de qualité au point de consommation (robinet) est de 2 NTU (Nephelometric Turbidity Unit). Au-delà de 2 NTU, le captage risque de distribuer une eau trouble.

Observations : Le captage de Fauville-en-Caux présente des dépassements de la limite de qualité. Un dépassement trop important de cette limite conduirait à la fermeture du captage. Il est donc important de mettre en place des actions visant à réduire la turbidité dans la nappe souterraine.

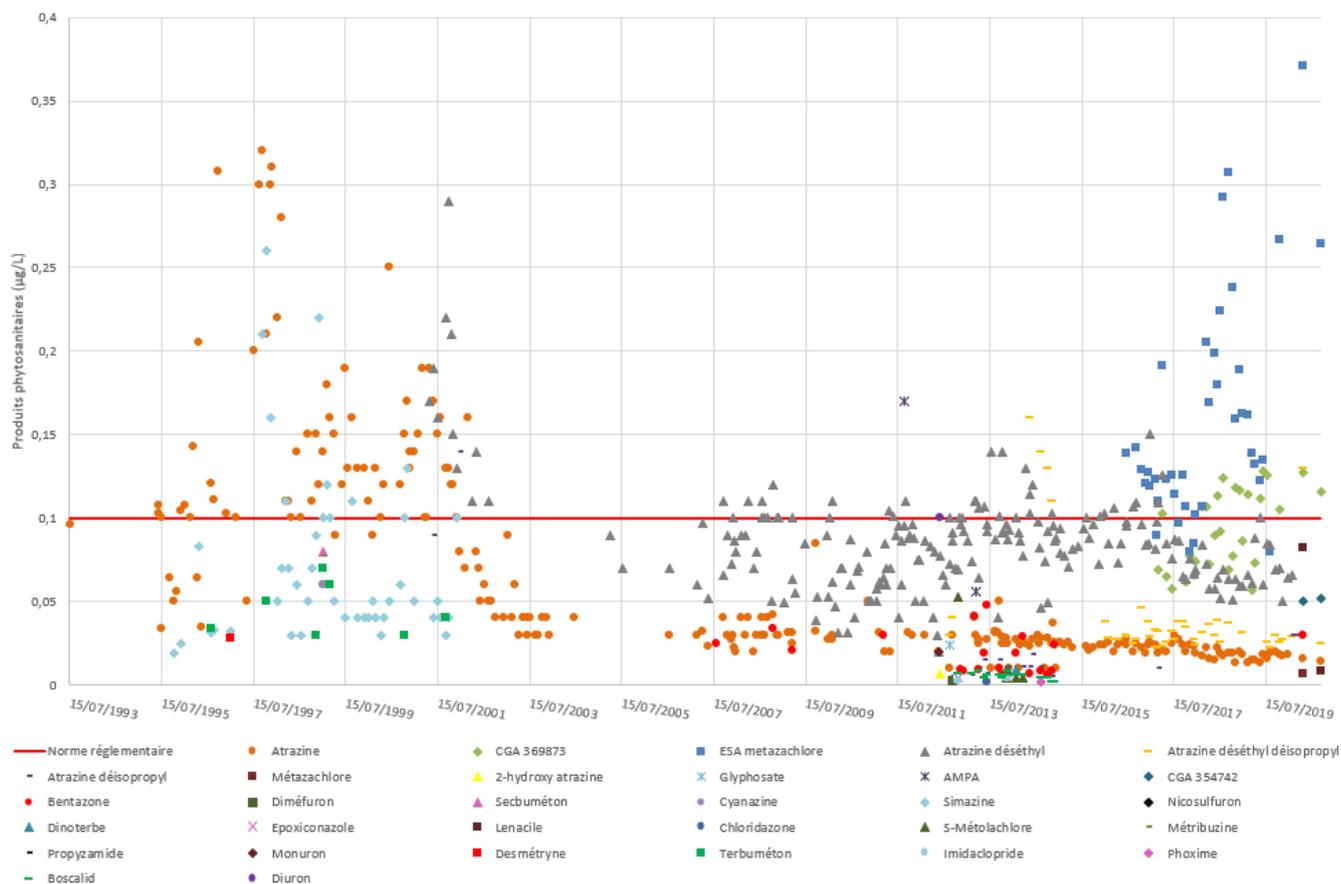


PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des molécules quantifiées, dans l'eau brute, sur le captage de Fauville-en-Caux.

Pour rappel : Les teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau s'exprime en microgramme par litre ($\mu\text{g/L}$) d'eau et est mesurée sur l'eau « brute », issue directement du captage sans traitement préalable. Cette eau contient donc tous ses minéraux et particules.

Analyse des molécules phytosanitaires quantifiées au captage de Fauville



Norme de potabilité – la norme réglementaire pour les teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau potable est fixé à **0.1 $\mu\text{g/L}$ par molécule, et 0.5 $\mu\text{g/L}$ pour la somme des molécules**. Au-dessus de ces limites, l'Agence Régionale de Santé impose au producteur d'eau de stopper temporairement l'exploitation de l'ouvrage et place ce dernier en surveillance renforcée. Ce dispositif est maintenu jusqu'à ce que les teneurs retournent en dessous des normes.

Objectif qualité d'eau des collectivités – Les collectivités productrices d'eau ont défini un objectif de qualité à atteindre de **0.1 $\mu\text{g/L}$ par molécule**. C'est avec cette perspective que les collectivités financent et animent le « programme d'actions BAC ».

Observations : Plusieurs molécules sont quantifiées depuis plusieurs années sur ce captage, principalement des herbicides. Certaines dépassent la norme de potabilité.

Quasiment la totalité de ces molécules rentrent dans la composition de plusieurs produits destinés au désherbage du Colza, de légumineuses, de betteraves, d'avoine, maïs, blé, et de végétation.

Une molécule d'insecticide (Phoxime) et une molécule de fongicide (Boscalid) sont également retrouvées.

Beaucoup de ces molécules ont été identifiées lors des analyses alors que l'usage de ces molécules est interdit. Par exemple, l'Atrazine, et ses métabolites*, sont des molécules interdites depuis 2003 en Europe.

Le CGA 369873 – Diméthachlore - rentre dans la composition de plusieurs produits destinés au désherbage colza : TERAXLS / TEROX / AXTER / TRIUR / TERIDOX / COLZOR TRIO.

L'ESA Métazachlore - rentre dans la composition de plusieurs produits destinés au désherbage colza : ANITOP / SPRING-BOK PIMP / KOLAVIS / NOVALL / CLERAVIS...

Pour plus de renseignements sur cette partie, n'hésitez-pas à contacter Mélanie BROUTIN, animatrice hydraulique douce à Caux Seine aggro, m.broutin@cauxseine.fr ou Julie DOMAINE, animatrice BAC, j.domaine@cauxseine.fr ou par téléphone au 02 32 84 00 35.

**Cellule protection de la
ressource de Caux Seine
agglo**



**Gaëtan
DEGRUMELLE**

Coordinateur cellule protection de la
ressource.

Animateur BAC d'Angerville-Bailleul /
Saint-Maclou-la-Brière et de Norville
Tél. : 02.32.84.00.35

E-mail : g.degrumelle@cauxseine.fr



**Mélanie
BROUTIN**

Animatrice hydraulique douce
depuis le 1^{er} décembre 2019.

Tél. : 02.32.84.00.35

E-mail : m.broutin@cauxseine.fr



**Abdessamad
EL KADIRI**

Animateur BAC de Notre-Dame-de-
Gravenchon et de Becquet-Gruchet
depuis le 27 janvier 2020.

Tél. : 02.32.84.00.35

E-mail : a.elkadiri@cauxseine.fr



**Julie
DOMAINE**

Animatrice BAC de Fauville-en-Caux
et de Maulévrier / Montmeiller
depuis le 8 janvier 2020.

Tél. : 02.32.84.00.35

E-mail : j.domaine@cauxseine.fr

Caux Seine agglo
Maison de l'intercommunalité
Allée du Catillon
BP 20062
76170 Lillebonne
Tél. : 02 32 84 40 40

SUBVENTIONS & APPELS À PROJETS (AAP) 2021

Demande de subvention politique agricole départementale 2017/2021 qui porte sur les investissements suivants :



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

- Soutien aux petits investissements matériels dans les élevages (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Soutien aux petits investissements matériels pour la transformation et la commercialisation des produits fermiers (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Soutien aux petits investissements matériels en maraîchage et arboriculture (taux d'aide : 40 ou 45%)
- Soutien aux petits investissements matériels à vocation sanitaire (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Soutien aux petits investissements matériels pour l'agrotourisme (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Aide aux travaux de plantation – restauration de haies bocagères et sur talus (aide : 2 à 3€/ml).

L'appel à projets « Plantons en France » : du 19 avril au 18 juin 2021, pour la saison de plantation 2021-2022



- 0,85 €/plant « tout venant »,
- 1,07€/plant « Végéta local ».

L'appel à projet « Plantons des haies ! » : 1^{er} AAP du 1^{er} février au 30 avril 2021, 2^{ème} AAP du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2021



- Un volet « investissement » : financement de projets d'implantation de haies et d'arbres intraparcellaires,
- Un volet « accompagnement » : financement d'actions d'accompagnement et d'animation dans les territoires afin de susciter des projets de plantation, faciliter leur montage et leur réalisation et assurer leur cohérence et leur pérennité.



*Pour plus de renseignements nous vous invitons à vous rapprocher
de l'animatrice BAC Julie DOMAINE ou de l'animatrice hydraulique douce
Mélanie BROUTIN.*